

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024/14

CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

APPORTEE A LA DELIBERATION 2020/04 EN DATE DU 10 MARS 2020

RELATIVE A L'AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE, GENIE CIVIL ET RESEAUX DIVERS

Date de la convocation :
10 février 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **12**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Le **lundi 19 février 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance de travail s'est tenue en salle de réunion de la Mairie annexe, Pôle socioculturel de Trova, la configuration actuelle de la salle Conseil Municipal de la mairie du village ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. MERY, Mme POGGI, *adjoints au maire*, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA Mme FERRANDO, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. DEFENDINI, M. MORETTI, *conseillers municipaux*

ETAIENT REPRESENTES :

Jean-Paul BONARDI (donne procuration à Etienne FERRANDI)
Marie-Madeleine FONTAINE (donne procuration à Jean-François ALESANDRI)
François PERALDI (donne procuration à Anne-Marie POGGI)
Véronique PIETRI (donne procuration à Jean-Frédéric PELLEGRIN)

ETAIENT ABSENTS : M. BONARDI, Mme ROMANI, Mme CASALONGA-MARI, M. PERALDI, Mme AVOLIO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, Mme PIETRI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Secrétaire de séance
Mme Minvielle

EXPOSE

Par délibération 2020-04 en date du 10 mars 2020, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, génie civil et réseaux divers avec le candidat BET ARTELIA.

Il convient toutefois de corriger l'erreur matérielle constatée au sein de la délibération 2020-04, indiquant l'attribution de l'accord-cadre pour un montant de 253 339.71 € HT.

En effet, l'accord-cadre a fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure d'appel d'offre ouvert pour un montant minimum de 10 000 € HT **et sans montant maximum**.

Le montant de 253 339.71 € HT indiqué dans la délibération 2020-04 est le montant ayant servi à départager les entreprises lors de l'analyse des offres effectuées par CJ Consultant.

Les autres termes de la délibération 2020-04 en date du 10 mars 2020 demeurent inchangés.

Sur exposé de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2020-04 en date du 10 mars 2020, autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, génie civil et réseaux divers avec le candidat BET ARTELIA ;

Considérant l'erreur matérielle constatée au sein de ladite délibération, indiquant l'attribution de l'accord-cadre pour un montant de 253 339.71 € HT ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure d'appel d'offre ouvert pour un montant minimum de 10 000 € HT et sans montant maximum ;

PRECISE que l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie, génie civil et réseaux divers avec le candidat BET ARTELIA est attribué pour un montant minimum de 10 000 € HT et sans montant maximum ;

DIT que les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240219-2024_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2024
Publication : 03/03/2024